Déclaration sur la création d'une semaine européenne de sensibilisation à l'arrêt cardiaque

2012/2120(DCE) - 14/06/2012 - Déclaration écrite

Le Parlement européen a adopté une déclaration sur la création d'une semaine européenne de sensibilisation à l'arrêt cardiaque signée par 395 députés.

Le Parlement rappelle que chaque année, en Europe, près de 400.000 personnes sont victimes d'un arrêt cardiaque soudain en milieu non hospitalier, avec un taux de survie de moins de 10%. Il souligne que la survie de nombreuses victimes en bonne santé apparente dépend de la réanimation cardio-pulmonaire (RCP) pratiquée par les personnes présentes et d'une défibrillation précoce (une intervention dans les 3 à 4 minutes est susceptible d'augmenter les chances de survie à plus de 50%).

Rappelant qu'en Europe, les programmes d'implantation de défibrillateurs automatiques ne sont que partiellement mis en œuvre, le Parlement invite la Commission et le Conseil à encourager:

- l'adoption de programmes communs d'implantation de défibrillateurs automatiques dans les lieux publics et de formation des non-professionnels à leur utilisation dans tous les États membres ;
- l'adaptation de la législation de manière à faciliter la pratique de la réanimation cardio-pulmonaire et de la défibrillation par les personnes ne faisant pas partie du secteur médical ;
- la collecte systématique de données en vue d'assurer le retour d'informations et la gestion de la qualité dans le cadre de chaque programme.

Il invite la Commission et les États membres à créer une **semaine européenne de sensibilisation à l'arrêt cardiaque** visant à informer davantage le grand public, ainsi que les médecins et les professionnels de la santé.

Le Parlement invite également la Commission à :

- apporter son soutien aux États membres dans l'adoption et la mise en œuvre de stratégies nationales pour l'égalité d'accès aux techniques de réanimation cardio-pulmonaire de haute qualité ;
- adopter une **législation harmonisée au niveau de l'Union** afin d'offrir une immunité contre toute poursuite judiciaire aux personnes non membres du corps médical qui se portent volontaires pour apporter les premiers secours dans des cas d'urgence cardiaque.